



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0365

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Projet d'une salle Aréna - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Bilan des garants - Enseignements tirés de la concertation préalable au titre du code de l'environnement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

**Conseil du 14 décembre 2020****Délibération n° 2020-0365**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Projet d'une salle Aréna - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Bilan des garants - Enseignements tirés de la concertation préalable au titre du code de l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le présent projet a pour objet de tirer les enseignements de la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Arena sur la Commune de Décines Charpieu.

L'équipement envisagé comporte une salle principale qui accueillera la majorité des événements prévus, une salle annexe, un parvis piétonnisé et des espaces extérieurs végétalisés dont certains réservés au stationnement.

Pour rappel, conformément à l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, et des objectifs et principales orientations liés à l'évolution du PLU-H,
- des enjeux socio-économiques de l'évolution du PLU-H et du projet, et des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives au projet si celui-ci n'était pas réalisé,
- et des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2020-4284 du 8 juin 2020, et en accord avec les garants, la concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020 inclus. Elle a permis une diffusion de l'information auprès du public grand lyonnais sur le projet de la salle Aréna à 2 échelles :

- métropolitaine, grâce à la mise à disposition d'un cahier de concertation à l'Hôtel de Métropole, dans toutes les mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole et à la mise en place d'un dispositif pour collecter par voie numérique la parole des habitants et par voie de presse (le Progrès, le Tout Lyon, etc.). Par ailleurs, le dispositif de concertation a été complété par l'organisation de micros-trottoirs en différents points de la Métropole,
- locale, grâce à la mise en place de tractages, d'ateliers thématiques, de visites de terrain et de réunions publiques.

**II - Synthèse du déroulement de la concertation**

- du 15 juillet au 15 octobre 2020 : 10 observations sur les cahiers de concertation et 149 observations par courriel ont été déposées,
- du 21 au 29 juillet 2020 : 7 micros-trottoirs ont été organisés par demi-journées sur la place Bellecour, la station de métro de Vaise, les marchés de Décines Charpieu et de Meyzieu, la gare de la Part-Dieu, le parc de Miribel Jonage et le parc de la Tête d'Or. 220 personnes ont été interviewées,

- le 9 septembre 2020 : une réunion publique de lancement (information sur le projet et le déroulement de la concertation) s'est tenue au Cirque Imagine à Vaulx en Velin qui a réuni une vingtaine de participants,

- le 12 septembre matin, 3 visites de terrain ont été organisées pour informer et échanger in situ autour du projet et recueillir les observations du public. La balade urbaine a réuni 20 participants,

- du 15 septembre au 7 octobre 2020 : 10 ateliers thématiques se sont tenus sur les Communes de Décines Charpieu et Meyzieu. Une 1<sup>ère</sup> phase d'atelier avait comme objectifs d'informer sur le projet de manière thématique, de partager un état des lieux et de co-construire un avis, afin d'alimenter le projet. La 2<sup>ème</sup> phase d'atelier avait comme objectifs de se projeter et de formuler des préconisations provenant des habitants de manière thématique, afin d'alimenter le projet en pistes d'évolution et d'amélioration.

- . 15 septembre 2020 : double atelier "aménagement-retombées économiques" : 13 personnes,
- . 21 septembre 2020 : double atelier "accessibilité-environnement" : 38 personnes,
- . 29 septembre 2020 : double atelier "aménagement-retombées économiques" : 20 personnes,
- . 1<sup>er</sup> octobre 2020 : atelier "politique de la ville Prainet" : 16 participants,
- . 6 octobre 2020 : atelier "politique de la ville Mathiolan" : 6 participants,
- . 7 octobre 2020 : double "accessibilité-environnement" : 29 personnes ;

- le 13 octobre 2020 : une réunion publique conclusive s'est tenue au Toboggan à Décines Charpieu qui a réuni une cinquantaine de participants.

Au-delà des thématiques abordées ci-dessus, les différents rendez-vous et canaux d'expressions ont permis aux grands lyonnais de s'exprimer sur la question de l'opportunité de la salle (besoin, localisation) et sur la question de l'incidence quant à l'arrivée de ce nouvel équipement sur les salles de spectacles lyonnaises et communales.

La notice explicative de synthèse (NES) en pièce jointe détaille les différentes étapes et rendez-vous de la concertation.

Les garants de la commission nationale du débat public (CNDP) ont rendu leur bilan le 15 novembre 2020 (le rapport complet des garants figure en pièce jointe).

### **III - Teneur générale de leurs préconisations**

- sur la question de l'opportunité, les garants demandent une clarification de l'argumentaire à l'appui de la décision de la collectivité aux échelles métropolitaine et locale,

- les garants demandent une réponse au besoin d'une vision globale pour penser l'opportunité et l'insertion du projet, en mettant en lien les réponses apportées au vue notamment des préoccupations exprimées sur les thématiques aménagement, retombées économiques, environnement, accessibilité/sécurité,

- les garants demandent d'apporter une attention particulière à l'égard des habitants de ce secteur de l'est lyonnais. À l'échelle locale, une prise en compte des impacts et des effets cumulatifs du projet est nécessaire, avec une réponse aux difficultés inhérentes au fonctionnement actuel du Grand Stade,

- les garants demandent un prolongement à la dynamique citoyenne initiée dans le cadre de la concertation préalable :

- . en mettant en place une suite à la concertation pour favoriser la prise en compte des besoins locaux, accompagner et enrichir la mise en œuvre du projet,
- . au-delà, en privilégiant l'écoute et la participation des habitants autour de l'aménagement à venir de ce secteur de l'est lyonnais.

- donner de la visibilité et de la transparence aux réponses apportées par les maitres d'ouvrage.

Conformément aux articles L 121-16 et R 121-24 du code de l'environnement, le Conseil de la Métropole tire les enseignements de la concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu et apporte les réponses suivantes aux recommandations des garants de la CNDP :

## **1° - Sur la question de l'opportunité à l'échelle métropolitaine**

À l'échelle métropolitaine, ce projet d'équipement à double vocation sportive et de salle de spectacles répond aux points suivants :

- initialement souhaitée par le club de basket professionnel de l'association sportive de Villeurbanne éveil lyonnais (ASVEL), cette salle permet au club de participer à l'Euroleague de basketball de 2023, et d'intégrer de façon pérenne ce championnat européen qui nécessite un équipement d'une jauge supérieure à l'Astroballe. Outre les matchs de basket, la salle aura vocation à accueillir d'autres événements sportifs pour lesquels les clubs du territoire ne peuvent plus candidater depuis quelques années, du fait de l'absence d'enceinte de plus de 6 000 places.

- cet équipement accueillera aussi des concerts, des événements de e-sport, des spectacles jeunes publics et des séminaires d'entreprise (6 000 à 16 000 personnes pour les concerts grande jauge alors que la Halle Tony Garnier a accueilli en 2015 seulement 7 concerts de plus de 7 500 spectateurs). Si la salle Aréna permet d'accueillir des événements qui ne peuvent l'être dans d'autres lieux, pour autant, cette enceinte ne doit pas constituer une concurrence déséquilibrée avec les salles existantes, notamment pour les spectacles de moindre jauge. Ces salles ont un caractère indépendant : c'est une de leurs spécificités que la Métropole doit veiller à préserver pour garantir une diversité de programmation.

- le projet de salle Aréna a été initié avant la crise sanitaire de 2020 qui a durement affectée à la fois les spectacles sportifs et culturels. Tous les spectacles debout en intérieur et les rencontres sportives ont été dès le mois de mars, quelle que soit leur jauge, soit interdits, soit autorisés avec des jauges très limitées, voir à huis clos. Dans ce contexte très particulier, la poursuite effective du projet de la salle Aréna dépend de l'OL Groupe. En effet, il s'agit d'un projet d'initiative privée, pour lequel la Métropole n'engagera aucun financement public, ni garantie d'emprunt.

## **2° - Sur l'insertion du projet dans son environnement territorial**

### **a) - Aménagement**

La Métropole s'engage à réaliser en 2021 une étude globale sur le secteur Montout-Franches de la rocade, en vue d'un projet intercommunal de territoire visant à préciser les orientations d'aménagement et de préservation de l'environnement. En effet, le secteur du Grand Montout est identifié comme un "site économique métropolitain" dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT). Il s'agira notamment d'étudier la réalisation d'un corridor écologique nord-sud entre le Biézin et le Grand Large, de proposer des orientations sur le foncier restant de la friche ABB, d'intégrer les quartiers Prainet et Mathiolan dans cette vision globale, et de réfléchir à comment atténuer l'effet de coupure de la rocade est entre les Communes de Décines Charpieu et de Meyzieu.

### **b) - Accessibilité/sécurité**

Pour réduire les nuisances dans l'accès aux équipements du site (Grand stade et salle Aréna), la Métropole demande que la part des transports en commun et modes actifs soit améliorée, ainsi que l'usage des parcs relais des Panettes et d'Eurexpo, notamment en covoiturage. En ce sens, une politique de communication très active par l'OL Groupe et ses partenaires organisateurs d'événements doit être mise en place pour l'ensemble des événements, lors de la vente des billets, afin de réduire l'usage de la voiture individuelle.

Le jalonnement des parcs relais (Panettes et Eurexpo), à partir de la rocade est, notamment, doit être amélioré.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a prévu d'étudier le prolongement de la ligne A vers l'est, cela contribuerait à long terme à l'amélioration de la desserte en transport en commun du territoire.

### **c) - Retombées économiques**

L'OL groupe, porteur du projet, estime que le chantier de réalisation d'un tel équipement générera environ 200 emplois. À ceux-ci, il convient de rajouter les 50 postes d'emplois permanents (ETP) et les 500 emplois événementiels équivalents à 250 ETP avec un engagement de l'OL Groupe de mise en place de conventions pour favoriser l'emploi des habitants de l'est lyonnais.

La Métropole demande à l'OL groupe :

- des clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux et d'exploitation du bâtiment,
- la mise en place d'une tarification préférentielle pour les riverains, notamment à destination des habitants en quartiers politiques de la ville (QPV) de Décines Charpieu et de Meyzieu

**d) - Environnement**

Dans le cadre de l'évolution du PLU-H, la Métropole réalisera une évaluation environnementale. De son côté, l'OL Groupe réalisera une étude d'impact dans le cadre du dossier de permis de construire qui sera présentée et expertisée dans son contenu par les services de la Métropole. Ces 2 dossiers seront ensuite transmis à l'autorité environnementale dont l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Des clauses environnementales sont exigées de l'OL Groupe dans les marchés de travaux et d'exploitation du bâtiment. Concernant le bâtiment lui-même, la Métropole demande à l'OL Groupe de réduire l'impact environnemental de son projet au plan énergétique (faible consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable), tout autant qu'au plan matière et matériaux (issus du réemploi, bio-sourcés, etc.).

Des efforts sont également demandés en termes de végétalisation et de protection de la biodiversité.

En matière de spectacles grande jauge qui sont souvent à forte empreinte carbone (scénographies spectaculaires, techniques développées nécessitant des convois de camions, etc.), l'OL Groupe doit travailler à réduire cette empreinte, à l'instar d'autres événements en France ou en Europe. Ce sujet sera à évoquer notamment dans le cadre du comité de suivi mis en place avec la Métropole.

La création d'un corridor écologique entre le Biézin et le Grand Large, figurant au SCOT sera étudié par la Métropole. Sa réalisation relèvera d'un projet partagé entre la Métropole, les communes et l'OL Groupe.

**e) - Culture**

Pour préserver la place des salles indépendantes existant sur le territoire et la diversité de la programmation, la Métropole mettra en place et animera un réseau des salles des concerts, afin de définir des règles de bonnes conduites et encourager les complémentarités et coopérations entre ce nouvel équipement et les autres salles.

La Métropole demandera à l'OL Groupe d'être contributeur des filières musicales indépendantes, selon des modalités à définir entre acteurs.

**3° - Une attention particulière aux habitants de l'est lyonnais**

En plus des réponses précédentes, la Métropole demandera une non-concomitance des événements de l'Aréna et du stade : les événements devront avoir lieu avec un écart minimum de 5 heures entre le début de 2 événements pour permettre une bonne gestion des flux qu'ils génèrent. De plus, le schéma d'accessibilité aux équipements du stade et de l'Aréna devra être retravaillé (extension du périmètre d'accès protégé (PAP) sur la Commune de Meyzieu, redéfinition sur la Commune de Décines Charpieu, amélioration de la gestion des spectateurs au niveau du pôle d'échange multimodal La Soie sur Vaulx en Velin, et prise en charge des frais de gestion et d'entretien du parc relais des Panettes liés aux événements). La jauge maximale sur les 2 sites sur une journée ne devra pas excéder la jauge maximale du stade, sauf autorisation expresse de la Métropole et des Communes de Décines Charpieu et Meyzieu.

Outre le travail mené à l'échelle métropolitaine, la Métropole demande qu'un travail spécifique soit mené entre les communes, notamment Décines Charpieu et Meyzieu, et l'OL Groupe sur la complémentarité de la programmation de la salle Aréna avec celle envisagée dans les salles communales.

Par ailleurs, la Métropole invite les communes riveraines et les associations locales à réfléchir à leurs besoins ponctuels et à travailler avec l'OL Groupe sur un projet d'utilisation de la salle annexe de l'Aréna de 2 000 m<sup>2</sup>.

**4° - Prolongement de la dynamique citoyenne initiée dans le cadre de la concertation préalable**

Tous les partenaires (Métropole, Communes, OL Groupe) s'engagent à poursuivre un dialogue continu avec les habitants autour de ce projet pour assurer le "droit de suivi". À ce titre, il est proposé la création en 2021 d'un comité de suivi partenarial pour organiser des temps d'échanges réguliers.

Un retour vers les habitants sera réalisé avant l'enquête publique en s'assurant d'une mobilisation et information suffisantes pour celle-ci.

### 5° - Visibilité et transparence aux réponses apportées par les maitres d'ouvrage

Les réponses apportées par l'OL Groupe et par la Métropole seront largement diffusées : dans les différentes réunions à organiser, sites Internet de la Métropole, de l'OL Groupe presse, informations aux riverains du site, etc.

Au vu de ce qui précède, il est proposé la poursuite de la procédure d'évolution du PLU-H avec une enquête publique au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 qui permettra la continuité du dialogue avec les habitants, et apportera des éléments complémentaires sur le dossier avant le vote sur la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Vu le bilan de la concertation établi par les garants de la CNDP publié sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h.html>) ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu le résultat du scrutin public auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

### DELIBERE

**1° - Prend connaissance** et prend acte du bilan de la concertation établi par les garants.

**2° - Tire les enseignements** de la concertation préalable en répondant aux recommandations des garants par les actions mentionnées précédemment, notamment :

Pour la Métropole :

- une étude sur le secteur Grand Montout comprenant l'étude d'un corridor écologique entre le Biézin et le Grand Large,
- la mise en place et l'animation d'un réseau des salles de spectacles,
- la création d'un comité de suivi partenarial.

Pour l'OL Groupe :

- des clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux et d'exploitation du bâtiment,
- la réduction de l'impact environnemental du projet,
- la réduction de l'empreinte carbone des spectacles,
- la non concomitance des événements de l'Aréna et du stade,
- une hausse de l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre sur le site.

**3° - Décide** de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, en tenant compte des observations formulées tout au long de la concertation préalable, du bilan des garants sur le déroulé de cette concertation et de leurs recommandations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.**